



PRÉFÈTE DE LA RÉGION AUVERGNE- RHÔNE-ALPES

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Fiche départementale - Drôme (26)

Les ICPE du département

- 15 sites Seveso (4 Seveso seuil bas, 11 Seveso seuil haut)
- 94 installations relevant de la directive IED
- 1 mine
- 65 carrières
- 997 km de canalisations de transport dont 343 km de canalisations de gaz naturel



Les chiffres clefs 2023 de l'inspection

Bilan des contrôles

- 244 inspections de sites industriels
- 38 contrôles inopinés de sites industriels
- 14 inspections d'appareils à pression
- 15 inspections de canalisations
- 32 mises en demeure
- 2 amendes administrative

Bilan de l'instruction

- 2 décisions sur des dossiers soumis à autorisation
- 10 décisions sur des dossiers soumis à enregistrement

La protection des riverains

Plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

- 9 PPRT en vigueur,
- 1,4 M€ engagés par l'Etat pour le plan d'action dont 487 K€ déjà payés,
- 16 logements diagnostiqués pour des travaux de renforcement du bâti (sur 16),
- 6 logements acquis par expropriation (pour 7 prévus),
- 1 bien d'activités à acquérir par expropriation.

Focus : Inspections sur la gestion de la ressource en eau

Les sujets relatifs à la gestion de l'eau sur le plan qualitatif et quantitatif ont été au cœur de l'action de l'inspection des installations classées en Drôme en 2023. 55 visites d'inspection sur cette thématique ont été réalisées en 2023, dont 27 concernant spécifiquement la sécheresse. Une réunion d'information a été proposée aux industriels en juin 2023.

Il a été constaté lors des inspections sur ce thème une prise de conscience d'une grande partie des industriels qui s'engagent dans la réduction et l'optimisation de leurs prélèvements d'eau au travers de plans de sobriété hydrique, y compris parmi les industriels «petits consommateurs».

Sur le plan qualitatif, une action spécifique a également été menée concernant les industriels raccordés à la station d'épuration de Tain l'Hermitage afin de travailler en amont

sur la conformité des rejets de cette station et la gestion des pics d'activité. À ce titre, 14 visites ont été réalisées. Les non-conformités relevées concernent la conformité des flux ou concentrations rejetés et un défaut de suivi. Les mises en conformité feront l'objet d'un suivi approfondi en 2024.

Une surveillance particulière a par ailleurs été sollicitée auprès d'une vingtaine d'industriels concernant le risque de présence d'hydrogène sulfuré dans leurs rejets. L'hydrogène sulfuré est un composé toxique pouvant se former dans les ouvrages et réseaux d'assainissement, en présence de soufre et de matière organique. Une campagne de mesure leur a été demandée et plusieurs industriels disposent aujourd'hui de capteurs au niveau du point de rejet pour surveiller ce paramètre. L'analyse des réponses et la mise en place de mesures de surveillance complémentaire, le cas échéant, se poursuit en 2024.



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Directeur de la publication : Jean-Philippe Deneuvy

Pilotage, coordination : service PRICAE, mission communication

Crédits photo : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes,

Avril 2024

Ce document est téléchargeable sur : www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes
69453 Lyon cedex 06 - Tél. 04 26 28 60 00
www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr